

Michel.Breuilé

De: Michel.Breuilé <michel.breuil@free.fr>
Envoyé: vendredi 4 mars 2022 09:56
À: cyril.giot@cdhu.fr; 'Nadia HANNOUCH'
Objet: dossier EP PLU Escamps,

Bonjour Madame, Monsieur,

Je fais suite à nos entretiens téléphoniques de ce matin sur la complétude du dossier.

L'EP doit commencer dans 10 jours et j'ai besoin du dossier complet dès maintenant. je vous rappelle le 3^{ème}§ de l'article R123-5 du code de l'environnement : « *Avant signature de l'arrêté d'ouverture d'enquête, l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête adresse au commissaire enquêteur ou à chacun des commissaires enquêteurs une copie du dossier complet soumis à enquête publique en format papier et en copie numérique* ». Pour le format papier, je veux bien passer le prendre dans vos bureaux à Auxerre, en débute de semaine prochaine.

Sur le dossier lui-même, Monsieur Giot me dit qu'il n'a pas été modifié, une étude postérieure sur une zone humide ayant démontré qu'il n'en était pas besoin. Il serait bien de joindre cette étude au dossier.

Dans son courrier du 3 novembre 2021, la DDT au nom du Préfet, transmet des réserves, recommandations et remarques qu'il vous invite à lever. Bien qu'il n'y ait pas de caractère obligatoire, j'aimerais connaitre la suite donnée, ou celle qui le sera.

Dans ce même courrier, il rappelle la nécessité de joindre l'avis de la CDPENAF au dossier d'enquête.

Ensuite, pour une bonne information, il serait bien de joindre au dossier les différentes délibérations citées par le Préfet (j'ai celle du 24/06/2021), ainsi que le document de transfert de compétence de l'urbanisme à la Communauté d'Agglomération de l'auxerrois.

Les réponses des PPA étant peu nombreuses, il serait utile d'avoir la liste des destinataires, justifiant qu'elles ont bien été sollicitées.


Concernant les 2 périmètres délimités des abords de MH, il serait utile de joindre le dossier de ce projet qui doit comporter les coordonnées des propriétaires/affectataires que je devrai consulter (cf. IV de l'article R621-93 du code du patrimoine).

Enfin, j'aimerais recevoir l'arrêté d'ouverture de l'enquête signé.

Je vous remercie par avance de vos réponses,

Bien à vous.

Michel Breuilé

 03 86 91 66 02